



Projet de depart a l etranger

Par **KIKI9508**, le **20/06/2010** à **21:06**

Bonjour,

Mon ex concubin et moi même avons une décision de justice fixant la garde de notre enfant chez moi et un droit de visite et d hébergement pour mon ex concubin des 1 er 3 eme et 5 eme week end du mois et la moitié des petites et grandes vacances scolaires. avec autorité parentale partagée, la pension alimentaire a été fixée à 120 eur par mois.

Mon ex concubin veut partir en vacances en espagne avec notre fille durant le mois d aout prochain , il prétend avoir besoin d une autorisation de sortie du territoire ? Est ce le cas ? Ma fille est titulaire d un passeport et d une carte d identité que j ai obtenu avec ma seule signature.

Par **kindermaxi**, le **20/06/2010** à **21:38**

Bonsoir,

Non, il n'a pas besoin de votre autorisation, puisque l'autorité parentale est conjointe.

Il aurait eu besoin de votre autorisation uniquement dans l'hypothèse où vous auriez fait une interdiction de sortie du territoire français pour votre fille.

Bien évidemment, il doit vous donner les coordonnées complètes de l'endroit, où il a décidé d'emmener votre fille.

Bonne soirée.

Par **labadie**, le **21/06/2010** à **16:17**

bonjour,
je suis séparée aussi et j'ai eu l'occasion de voyager avec mon fils et il ne me fallait que sortir de territoire pour des destinations hors européennes. J'ai signalé le lieu de résidence au père de mon enfant. À l'aéroport on m'a seulement demandé le passeport de mon enfant ou carte d'identité pour les pays européens. Bonne vacances pour ta fille.